

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-363

AVIS est donné aux personnes intéressées des zones situées près et dans le territoire du *Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est* de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le projet de règlement numéro 1886-363 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.*

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, le conseil d'arrondissement a autorisé que l'assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Cette consultation écrite se déroulera du **9 au 23 février 2022 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : **[sle.greffe.consultation@montreal.ca](mailto:sle.greffe.consultation@montreal.ca)** ou **Division du greffe, arrondissement de Saint-Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1**.

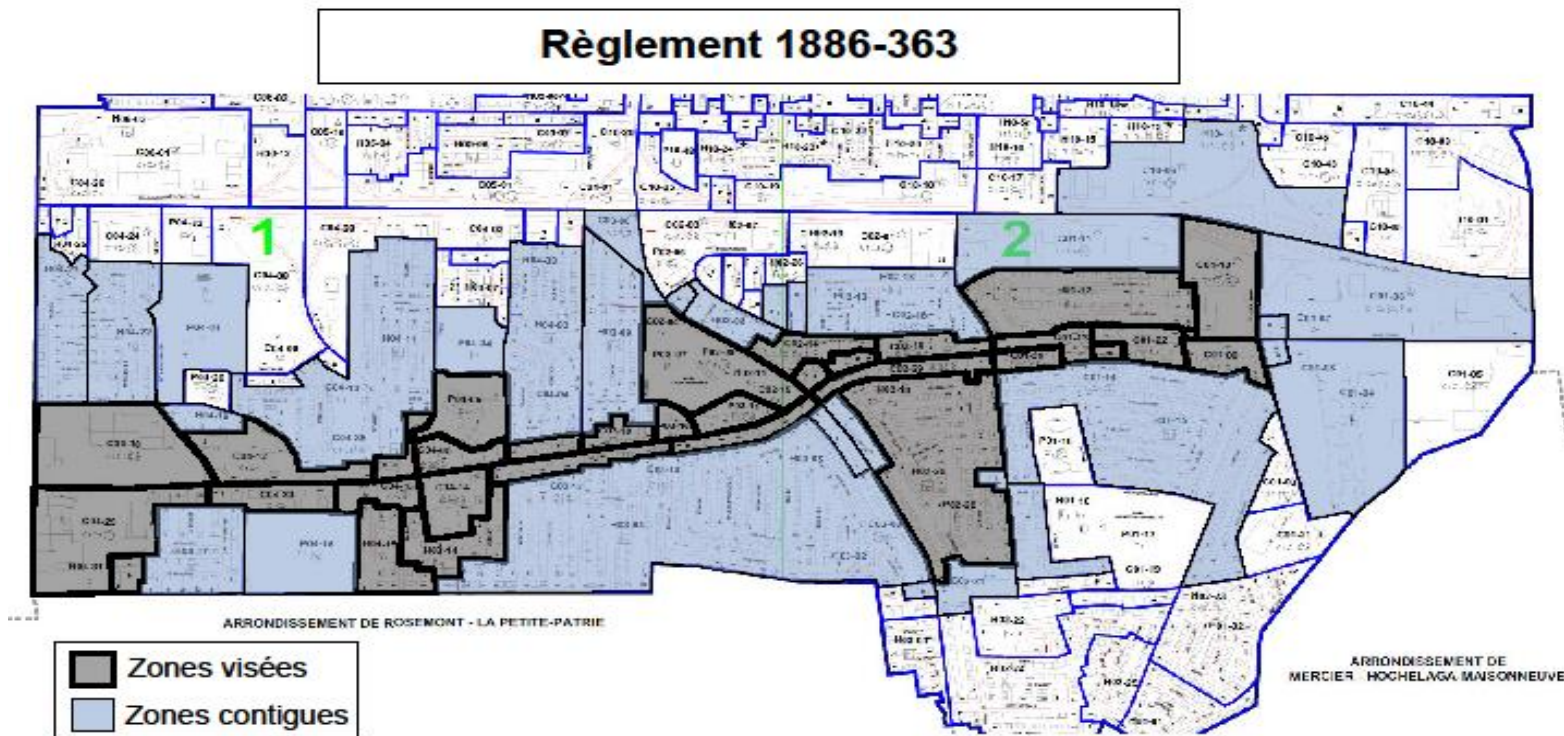
Le projet de règlement vise à assurer la concordance du Règlement de zonage numéro 1886 au *Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est* intégré au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal l'automne dernier. Il touche plus particulièrement le plan de zonage, les grilles de zonage, les dispositions visant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), ainsi que les dispositions spéciales du chapitre 9 pour le territoire du *Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est*. Il vient encadrer les constructions, redéveloppements et transformations du secteur de façon cohérente plutôt qu'à la pièce.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et il vise les zones situées près et dans le territoire du *Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est* soit les zones C01-09, C01-10, C01-13, C01-14, C01-20, C01-22, C02-14, C02-15, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05, C04-12, C04-13, C04-14, C04-18, C04-29, C04-30, C04-35, H01-12, H02-20, H03-14, H04-15, H04-31, P03-07, P03-11, P03-16 et P04-06.

Le plan ci-dessous, illustre les zones visées et leurs zones contiguës.

## PLAN

### Règlement 1886-363



Les documents relatifs au projet de règlement sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement et sur le site Internet de l'arrondissement ([montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)).

Montréal, le 8 février 2022.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guyline Champoux, avocate**